

~~SECRET~~

~~PROJET~~

PLAN DE CAMPAGNE

GOIN 1966

Section SIX A

Instruction particulière sur  
les opérations d'évacuation

Bien que constituant une section du plan de campagne, cette instruction particulière ne doit pas y être insérée, en raison de son degré de classification.

Principale : Cette instruction ne traite pas des mesures préventives prises par le Commandement et les Services dans les domaines de l'infrastructure, de la mise en place d'équipements spéciaux et d'approvisionnements, et de l'infirmerie.

Ces mesures sont énumérées au plan de Défense Radiologique.

La présente instruction se borne à définir les actions des différents groupes et Services pour les opérations d'évacuation en cas d'accident radiologique.

#### 1.- PRINCIPES GÉNÉRAUX.

##### 1.1. Population Civile.

1.1.1.- La norme d'irradiation globale maximum retenue pour la population polyvalente civile des atolls et archipels compte tenu de ses caractéristiques sociologiques particulière est de :

0,5 rem/an.

Cette limite très basse signifie que le tir sera interdit lorsque les prévisions de retombée <sup>TOIT</sup> sur les Cambiers ou Tursie, ou le Groupe Iea-Tubuai.

1.1.2.- Toute retombée sur un lieu habité doit donc être considérée comme un accident. Si celui-ci se produit, la Commission Consultative de Sécurité a établi les normes et mesures suivantes :

1.1.2.1.- Si les personnes devraient absorber en restant sur place sans prendre de précautions une dose supérieure à 6 rem en irradiation externe pendant le premier mois suivant le tir.

- a) évacuation sur HAC de la population de TUREIA, RÉAU, PUKARUA.
- b) embarquement de la population des CAMBIERE sur deux BDC.

1.1.2.2.- Pendant le séjour de la population des CAMBIERE en rade sur les BDC, poursuite des mesures de la radioactivité.

Si l'intensité au bout de 3 à 4 jours après le tir est telle que la population absorberait moins de 6 rem dans le premier mois (en ayant des précautions pour se protéger contre la contamination interne), la population est rentrée à terre; sinon, elle est évacuée sur HAC.

Préambule : Cette instruction ne traite pas des mesures préventives prises par le Commandement et les Services dans les domaines de l'infrastructure, de la mise en place d'équipements spéciaux et d'approvisionnements, et de l'information.

Ces mesures sont énumérées au plan de Défense Radiologique.

La présente instruction se borne à définir les actions des différents Groupes et Services pour les opérations d'évacuation en cas d'accident radiologique.

#### 1.- PRINCIPES GÉNÉRAUX.

##### 1.1. Population Civile.

1.1.1.- La norme d'irradiation globale maximale retenue pour la population polynésienne des atolls et archipels compte tenu de ses caractéristiques sociologiques particulière est de :

0,5 rem/an.

Cette limite très basse signifie que le tir sera interdit lorsque les prévisions de retombée <sup>montent</sup> sur les Gambiers ou Tureia, où le Groupe Rennell-Waiwau.

1.1.2.- Toute retombée sur un lieu habité doit donc être considérée comme un accident. Si celui-ci se produit, la Commission Consultative de Sécurité a établi les normes et mesures suivantes :

1.1.2.1.- Si les personnes devraient absorber en restant sur place sans prendre de précautions une dose supérieure à 6 rem en irradiation externe pendant le premier mois suivant le tir.

- a) évacuation sur HAO de la population de TUREIA, REAU, PUAKA...
- b) embarquement de la population des GAMBIER sur deux BMT.

1.1.2.2.- Pendant le séjour de la population des GAMBIER en rade sur les BM, poursuite des mesures de la radioactivité.

Si l'intensité au bout de 3 à 4 jours après le tir est telle que la population absorberait moins de 6 rem dans le premier mois (en prenant des précautions pour se protéger contre la contamination interne), la population est rendue à terre; sinon, elle est évacuée sur HAO.

1.1.2.3.- Si l'on détermine par contre que les personnes absentes en sortant sur place (~~exposées à l'irradiation~~) une dose supérieure à 10 r en irradiation externe pendant le premier mois, la population des GAMBES est évacuée sur RIO.

1.1.3.- Le retour de la population sur son île ou atoll restera subordonné aux mesures physiques du milieu. Cette autorisation sera communiquée au Gouverneur par le Commandant du COEN, puis par le Commandant du CEF après le départ du COEN. ~~Cela signifie que ce niveau de la radiosensibilité est devenu compatible avec une vie normale de la population.~~

#### 1.2.- Expérimentateurs Militaires.

Les personnels du COEN arment les postes périphériques qui auraient été contaminés seront examinés avec la population civile après la fin des retombées. Leur évacuation éventuelle sera décidée par le commandement en fonction des résultats de ces examens et de l'intensité des retombées.

En tous les cas, il faut retenir cette évacuation comme possible et ne pas compter sur leur utilisation systématique sur place après J+1 en cas d'accident radiologique.

- 1.2.1.
- Les normes retenues pour les personnels des postes périphériques sont :
- a) la dose de 3 rem ne peut être tolérée qu'exceptionnellement, administrée en une seule fois.
  - b) l'irradiation externe concentrée globale ne doit pas dépasser 10 rem en une ou plusieurs fois.
  - c) l'irradiation externe non concentrée globale doit rester inférieure à 25 rem.

#### 1.3.- Interférence des différentes opérations.

On considère comme exclue pour la campagne 1966 l'hypothèse d'une évacuation simultanée des GAMBES, de TUREIA, et de REAS et LUKARVA.

Par contre, il est admis qu'une évacuation de TUREIA peut être suivie normalement d'une évacuation de REAS et LUKARVA.

#### 2.- INCAPACITÉ - ORGANISATION DE L'EVACUATION.

2.1.- Le Commandant du COEN se réserve la décision d'évacuation des îles, et, dans le cas particulier des GAMBES, la décision d'embarquement préalable sur les BPC.

2.2.- Le Chef du GCR est responsable,

- a) de l'information du Commandant du GCR sur les niveaux de contaminations

- à attendre sur les îles et atolls mentionnés en fonction de la puissance réelle de l'engin (donnée CRA.DA1) et des vents stables (donnée METO)

- réellement atteints sur les îles et les atolls.

- b) de la mise en place des moyens et équipements spécialisés à RAA, TUREIA, aux GABIERES, et, à bord du FOCH et des BBC.

- c) du contrôle des zones contaminées après évacuation. / *au tardive et tel*

2.3.- Le Chef du GCR est responsable,

- a) de l'évaluation des possibilités de vie normale sur les îles et atolls (eau de boisson, pêche, agriculture, élevage) en fonction des informations fournies par le GCR et des secours proposés.

Cette information doit être fournie rapidement une première fois aux GABIERES entre J+1 et J+4 pour décider du départ sur RAA ou du retour à terre de la population.

~~En outre, il est prévu qu'une évacuation soit effectuée normalement d'une évacuation de RAA et TUREIA.~~

- b) de la mise en place des moyens nécessaires à bord des BBC d'évacuation.

c)

2.4.- Le Commandant du Groupe Archipela est responsable de l'exécution de l'évacuation et du transport des populations jusqu'à RAO.

2.5.- Le Commandant du GCP est responsable, en liaison avec l'administration du territoire :

- de la préparation logistique et technique des BBC et des RAA à leur stationnement.
- de l'accueil et de l'hébergement des populations à RAO.
- de l'adaptation du système des transmissions (voir paragraphe 3)
- de la protection des biens abandonnés par les populations.
- de veiller à la mise en place par le Service de Santé du GCP des moyens nécessaires au contrôle et aux soins de la population/ et des personnels des postes périphériques.

A N N E X E I

EVAUATION DES CASSEURS

1.- Situation (réduction Cne LE CHEN)

1.1.- Demandes Géographiques.

Accessibilité maritime  
D.2.

1.2.- Demandes Radiologiques.

- Données sur délai (début et durée retombée)
- Probabilité faible et risque faible.
- Envirage seulement pour opérations NICEL et SYRME

1.3. Demandes sociologiques.

a) Répartition de la population

- par secteur géographique :

RIMIKA	375
TAKU	100
AURUMA	2
AKAHANU	50
TARAVAI	50

- (en principe personnes à TNGE)

- par âge et par sexe.

b) les autorités civiles et religieuses.

1.4. Demandes militaires.

Implantation de l'ONF :

- infrastructure
- personnel
- matériel.

## 2.- Partition des tâches.

2.1.- L'opération est déclenchée par le Commandant du CGEM à bord du SS GRASSE en fonction des informations fournies par

GNSR/ DE GRASSE

SNSR/ ARCHIPEL

2.2.- Elles sont exercées sous le commandement du Commandant du Groupe Archipel, à bord du VCGH. Celui-ci dispense sous son contrôle opérationnel à partir du jour J :

2.2.1.- d'un groupe de deux BDC mis en place systématiquement par les soins du commandant du CEP qui le met en route de façon à être en place au plus tard à l'heure des jours J5 et J6 dans une zone qui sera fixée par le Commandant du Groupe ARCHIPEL pour satisfaire les conditions suivantes :

- a) permettre aux BDC d'atteindre le mouillage des GARNISSEURS au moins de douze heures après en avoir reçu l'ordre.
- b) laisser les BDC largement à l'abri des retombées.

2.2.2.- De deux BAA pour le transfert entre la terre et les BDC des personnels.

Ces BAA sont mis en place aux GARNISSEURS par les soins du Commandant du Groupes Sites qui le fait apparailler systématiquement des Sites à J5 et J6.

2.2.3.- Du Département Militaire des GARNISSEURS, sous le Commandement du Capitaine, Chef de la Station SNSR des GARNISSEURS.

2.2.4.- D'éléments d'intervention

du DAGR

du SNCS

du Service de Santé

embarqués à bord des BDC et dont la composition est fixée en appendice.

## 3.- Modalités d'exécution.

L'opération se déroule en trois temps :

- mise à l'abri des personnels
- embarquement sur les BDC
- retour à terre ou déport vers HAO.

3.1.- Plan à l'abri des retombées.

La population des GAMBRES sera prévenue à J5-2 et J6-2 des mesures envisagées.

Elle sera rassemblée systématiquement et ~~entre~~<sup>autre</sup> aux antres des J5 et J6 par les soins du Chef du Département des GAMBRES, assisté des représentants de l'autorité Territoriale (adjoint de l'administrateur et détachement de Gendarmerie). Elle rejoindra les abris de TAKU et RIRITA pour H+heures au plus tard.

Les expérimentateurs militaires à l'exception des personnels nécessaires aux mesures et aux transmissions contribueront, à l'établissement et à l'accueil de la population.

Le personnel LDD se repliera dès que les mesures dont il est chargé seront effectuées et transmises (en principe H+1).

Le personnel militaire du Col de TAKU continuera à effectuer les sondages radar suivant le programme fixé par le plan militaire.

Il ne se repliera qu'une heure avant la chute des retombées si celles-ci sont prévues par le Commandement du COIN où dès le début des retombées, si l'alerte est donnée par une mesure du COIN aux GAMBRES même (il est admis que les doses reçues pendant le parcours en Jeep du Col de TAKU à l'abri seraient très faibles).

Si les retombées ne font courir aucun risque aux GAMBRES, le Commandant du COIN en informera le Commandant du Groupe ARCHIPEL qui autorisera alors les personnels et les populations à regagner leurs activités habituelles.

On estime que ce renseignement pourra être fourni entre H+4 et H+8.

3.2.- Enquêtement sur les RD.

3.2.1.- Si les retombées renvoient réellement les GAMBRES, le Chef de détachement en sera informé :

- soit par le Commandant du Groupe ARCHIPEL
- soit par une observation directe de retombées aux GAMBRES.

Les échanges d'information radiologique entre COIN - Archipel et GAMBRES sont définis au plan de Défense Radiologique.